

DIRECTION EUROPE DE L'OUEST  
RÈGLEMENT 2017

Le présent règlement fournit les informations nécessaires pour le dépôt d'une demande de soutien à une **manifestation scientifique** (colloque, séminaire, table ronde, journée scientifique, université d'été, etc.) se déroulant dans la région Europe de l'Ouest et organisée à l'initiative d'un établissement d'Europe de l'Ouest, membre de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF). Ce soutien peut porter sur les frais de déplacement et/ou de séjour d'intervenants, les frais de publication d'actes, et/ou les frais de traduction ou d'interprétation.

L'action de soutien de l'AUF aux manifestations scientifiques vise à promouvoir la production de savoirs et la diffusion scientifique en langue française. Elle vise aussi à apporter un soutien au partage des savoirs.

Dans le cadre de cette action, la Direction Europe de l'Ouest de l'AUF organise pour 2017 deux appels à candidatures. **Le second appel est ouvert du 5 mai au 31 juillet 2017 inclus** pour les manifestations scientifiques débutant au deuxième semestre de l'année 2017 (du 1er juillet au 31 décembre 2017). Aucune demande n'est acceptée hors appel.

Le soutien de la Direction Europe de l'Ouest de l'AUF à une manifestation scientifique ne peut pas dépasser 25 % du budget total de celle-ci, avec un plafond maximal de 5 000 EUR. Le soutien de l'AUF porte sur les frais de déplacement (titres de transport) et/ou de séjour d'intervenants francophones, issus en priorité d'établissements dits « du Sud<sup>1</sup> ». Le soutien de l'AUF peut aussi servir à couvrir des frais de publication d'actes, de traduction ou d'interprétation simultanée. Ne sont pas éligibles les frais de restauration et de communication (repas de gala, impression d'affiches, etc.).

## 1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le soutien de la Direction Europe de l'Ouest de l'AUF à une manifestation scientifique est soumis aux conditions suivantes :

- le rattachement de l'organisateur de la manifestation scientifique à un établissement membre<sup>2</sup> de l'AUF appartenant à la zone géographique Europe de l'Ouest (Belgique, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, ou Suisse), et en règle de cotisation ;
- le déroulement de la manifestation scientifique dans un pays d'Europe de l'Ouest ;
- la participation d'intervenants faisant une communication en français, destinée à être publiée dans les actes. Priorité sera donnée aux intervenants du « Sud » ;
- l'édition et la diffusion des actes en français (les supports numériques seront privilégiés) ;
- le caractère pluridisciplinaire<sup>3</sup> de la manifestation ;

<sup>1</sup> Voir annexe « AUF\_Classification pays\_2017 ».

<sup>2</sup> Membre titulaire ou associé. Retrouvez nos établissements membres [ici](#).

- le caractère international de la manifestation.

Dans le cadre de cette action, ne seront pas éligibles les dossiers d'établissements membres qui ne sont pas en règle de cotisation auprès de l'AUF.

## 2. CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute demande de soutien d'une manifestation scientifique doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de candidature au moins deux mois avant la manifestation scientifique prévue, par voie électronique exclusivement. Le formulaire de demande de soutien est téléchargeable [ici](#).

**Tout dossier doit être complet au moment de son dépôt. Un dossier incomplet sera irrecevable.**

Les documents constitutifs du dossier sont les suivants :

- **Le formulaire de demande de soutien** dûment complété, daté et portant la signature du responsable scientifique de l'événement (organisateur) ;
- **Les annexes suivantes, numérotées :**
  1. liste des membres du Comité scientifique (précisant les noms, fonctions et établissements de rattachement) ;
  2. liste des membres du Comité d'organisation (précisant les noms, fonctions et établissements de rattachement) ;
  3. programme prévisionnel détaillé de la manifestation (précisant les noms, fonctions et établissements de rattachement de tous les intervenants, ainsi que les titres de leur communication) ;
  4. liste prévisionnelle des intervenants pour lesquels le soutien de l'AUF est sollicité (précisant les noms, fonctions et établissements de rattachement) ;
  5. curriculum vitae court (10 lignes !) des intervenants pour lesquels le soutien de l'AUF est sollicité, faisant ressortir l'expérience acquise en rapport avec le thème de la manifestation ;
  6. budget prévisionnel global de la manifestation (par poste de dépenses et de recettes) ;
  7. budget prévisionnel détaillé du soutien demandé à l'AUF (format Excel uniquement) ;
  8. le cas échéant, un devis chiffré des frais de publication des actes (uniquement dans le cas d'une demande de soutien pour la publication des actes) ;
  9. le cas échéant, un devis chiffré des frais de traduction ou d'interprétation (uniquement dans le cas d'une demande de soutien pour la traduction/l'interprétation) ;
  10. le RIB de l'établissement organisateur de la manifestation scientifique ;
  11. le logo de l'établissement organisateur de la manifestation scientifique (format PNG uniquement).

**Attention !** Assurez-vous de bien identifier chaque annexe en indiquant :

<sup>3</sup> Voir annexe « Liste des disciplines et de leurs codes ».

- l'intitulé de la manifestation scientifique concernée ;
- le numéro correspondant de la liste ci-dessus (1 à 11).

### 3. DÉPÔT DU DOSSIER

Pour répondre au premier appel de 2017, tout dossier de demande de soutien doit parvenir en un seul exemplaire, par courrier électronique uniquement et avec « **DEMANDE DE SOUTIEN CQ 2017** » en sujet, entre le **5 mai et le 31 juillet 2017** inclus, **au plus tard deux mois** avant le début de la manifestation scientifique, à l'adresse électronique suivante :

[europe-ouest@auf.org](mailto:europe-ouest@auf.org)

Les demandes de précisions peuvent également être adressées à cette même adresse.

### 4. PROCÉDURE D'ANALYSE DU DOSSIER

Conformément aux procédures de l'AUF, les dossiers éligibles sont soumis à une validation scientifique par la Commission régionale d'experts de la Direction Europe de l'Ouest de l'AUF. Les décisions des Commissions régionales d'experts sont rendues de façon souveraine. Les dossiers de candidature sont retenus sur la base de la qualité et la pertinence des dossiers et à concurrence des financements disponibles.

### 5. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DE L'AUF

Lorsqu'un dossier de demande de soutien à manifestation scientifique a été analysé, une réponse est adressée par courrier électronique à l'organisateur de la manifestation.

En cas de réponse positive, l'AUF établira une convention qui devra obligatoirement être signée en au moins deux exemplaires, à la fois par le chef de l'établissement d'origine de l'organisateur de la manifestation scientifique, et par le directeur de la Direction Europe de l'Ouest de l'AUF, ou son représentant.

Cette convention reprendra notamment le montant alloué au projet (5000 EUR maximum), les modalités de versement de ce montant (une première tranche de 70 %, versée à la signature, et un solde de 30 % versé sur remise et validation de justificatifs, dans les trois mois suivant la manifestation scientifique), ainsi que les instructions relatives à l'utilisation du logo de l'AUF sur les différents supports de communication produits dans le cadre de la manifestation scientifique.

Les manifestations soutenues par la Direction Europe de l'Ouest de l'AUF sont annoncées en ligne, dans la rubrique [Actualités](#) du site de la direction régionale.